



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Brique réfractaire haute alumine — S 80

SECTION 1 | Identification

Identificateur du produit	Brique réfractaire haute alumine — S 80. Brique réfractaire dense façonnée par pressage à sec et cuisson à haute température. Teneur en alumine : 80% Al_2O_3 .
Usage recommandé	Matériau réfractaire pour le revêtement de fours, poches, foyers et équipements industriels à haute température.
Restrictions d'usage	Aucune autre que les usages industriels prévus.
Fournisseur / distributeur	Matériaux Réfractaires Direct Inc. (MRD) Anjou (Québec), Canada • materiauxrefractairesdirect.com
Téléphone d'urgence	[Numéro d'urgence MRD — à compléter] • Centre antipoison du Québec : 1 800 463-5060

SECTION 2 | Identification des dangers

Classification (SIMDUT 2015 / SGH). Le produit tel que fourni est un article solide façonné qui, dans cet état, n'est pas classé comme produit dangereux. **Le danger provient de la poussière** générée lors de la transformation (sciage, meulage, perçage, concassage), qui peut contenir de la **silice cristalline respirable** (quartz et/ou cristobalite). Cette poussière est classée :

Classe de danger	Catégorie	Mention de danger
Cancérogénicité	1A	H350 — Peut provoquer le cancer (par inhalation)
Toxicité pour organes cibles — exposition répétée (STOT RE)	1	H372 — Risque de dommages aux poumons (silicose) en cas d'inhalation prolongée ou répétée
Irritation des voies respiratoires (poussières)	3	H335 — Peut irriter les voies respiratoires

Pictogramme	SGH08 (danger pour la santé) — applicable à la poussière respirable
Mention d'avertissement	DANGER (pour la poussière générée à la transformation)
Conseils de prudence	P260 Ne pas respirer les poussières. • P284 Porter un équipement de protection respiratoire. • P280 Porter des gants / une protection des yeux. • P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter à l'air frais. • P314 Consulter un médecin en cas de malaise. • P501 Éliminer selon la réglementation locale.

SECTION 3 | Composition / information sur les ingrédients

Composant	N° CAS	Conc. (%)	Classification SGH
Oxyde d'aluminium / alumine (Al_2O_3)	1344-28-1	80	Non classé
Aluminosilicates / mullite (silice liée)	1302-93-8	Solde	Non classé
Silice cristalline — quartz	14808-60-7	Variable *	Carc. 1A ; STOT RE 1
Silice cristalline — cristobalite	14464-46-1	Variable *	Carc. 1A ; STOT RE 1
Oxyde de fer (Fe_2O_3)	1309-37-1	2,0	Non classé
Dioxyde de titane (TiO_2)	13463-67-7	Trace	Non classé (mélange solide)

* La teneur en silice cristalline **libre** (quartz/cristobalite) varie selon le procédé de cuisson — la cuisson à haute température peut convertir une partie de la silice en cristobalite. La majorité de la silice demeure liée sous forme d'aluminosilicates (mullite). **La teneur exacte en silice cristalline libre doit être confirmée auprès du fabricant.**

SECTION 4 | Premiers soins

Inhalation (poussière)	Amener la personne à l'air frais. En cas d'irritation respiratoire persistante, toux ou essoufflement, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. La poussière peut causer une irritation mécanique. Consulter si l'irritation persiste.
Contact avec la peau	Laver à l'eau et au savon. La poussière peut causer une irritation mécanique légère.
Ingestion	Peu probable pour un produit solide. Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise.
Symptômes principaux	Irritation mécanique des yeux et des voies respiratoires. Effets chroniques liés à l'inhalation répétée de silice cristalline (voir section 11).



SECTION 5 | Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammabilité	Produit incombustible et ininflammable.
Moyens d'extinction	Adaptés au foyer d'incendie environnant. Aucun moyen d'extinction déconseillé.
Dangers particuliers	Aucun produit de décomposition dangereux dans des conditions normales d'incendie.
Protection des pompiers	En cas d'incendie majeur impliquant d'autres matières, porter un appareil de protection respiratoire autonome (ARA).

SECTION 6 | Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles	Éviter la formation et l'inhalation de poussières. Porter une protection respiratoire et oculaire appropriée.
Méthodes de nettoyage	Ramasser mécaniquement les morceaux. Pour les poussières, utiliser un aspirateur muni d'un filtre HEPA ou un nettoyage humide. Ne pas balayer à sec ni utiliser d'air comprimé. Placer dans un contenant approprié et fermé.
Précautions environnementales	Produit inerte. Éviter la dispersion des poussières.

SECTION 7 | Manutention et stockage

Manutention	Manipuler de manière à minimiser la génération de poussières. Travaux de coupe/meulage : utiliser des outils à captage à la source ou par voie humide et une ventilation adéquate. Éviter l'inhalation des poussières. Se laver les mains après manipulation.
Stockage	Entreposer dans un endroit sec, sur une surface stable, à l'abri des chocs. Tenir à l'écart de l'acide fluorhydrique.

SECTION 8 | Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Valeurs limites d'exposition (poussières respirables) :

Substance	VEMP — RSST (Québec)	TLV — ACGIH	Notations RSST
Silice cristalline, quartz	0,05 mg/m ³	0,025 mg/m ³	C2, EM
Silice cristalline, cristobalite	0,05 mg/m ³	0,025 mg/m ³	C2, EM
Poussières (particules non autrement classées)	10 mg/m ³ (totales) / 3 mg/m ³ (resp.)	—	—

VEMP du quartz et de la cristobalite abaissées à 0,05 mg/m³ (poussières respirables) en vigueur au Québec depuis le 28 avril 2024. C2 = effet cancérigène soupçonné ; EM = exposition à réduire au minimum.

Contrôles techniques	Privilégier la réduction à la source : captage local des poussières, procédés humides, ventilation par aspiration. Mettre en place un programme de protection respiratoire lorsque requis.
Protection respiratoire	Si l'exposition peut dépasser la VEMP : appareil de protection respiratoire approuvé NIOSH/CSA (min. N95/P100 selon l'évaluation), sélectionné selon la norme CSA Z94.4 et le Guide de l'IRSST.
Protection des yeux / peau	Lunettes de sécurité ; gants de travail ; vêtements de travail. Dépoussiérer les vêtements sans utiliser d'air comprimé.

SECTION 9 | Propriétés physiques et chimiques

État physique	Solide façonné (brique)
Apparence / couleur	Brique chamois à brun ; inodore
Seuil olfactif / pH	Sans objet
Réfractarité / PCE	Équivalent pyrométrique SK 40 (~1920 °C). Ramollissement sous charge (RUL 0,2 MPa, T _{0,5}) ~1420 °C
Point d'éclair / inflammabilité	Sans objet (incombustible)
Densité apparente	≈ 2,65 g/cm ³
Solubilité dans l'eau	Insoluble
COV	Sans objet

SECTION 10 | Stabilité et réactivité



Stabilité	Stable dans les conditions normales d'utilisation et d'entreposage.
Réactivité / réactions dangereuses	Aucune. Pas de polymérisation dangereuse.
Conditions à éviter	Aucune dans les conditions normales.
Matières incompatibles	Acide fluorhydrique (attaque la silice) ; bases fortes en fusion.
Produits de décomposition dangereux	Aucun dans les conditions normales.

SECTION 11 | Données toxicologiques

Voie d'exposition principale	Inhalation de poussières générées à la transformation.
Toxicité aiguë	Aucune connue pour l'article solide. La poussière peut irriter mécaniquement les yeux et les voies respiratoires.
Silice cristalline respirable	L'inhalation prolongée ou répétée peut causer la silicose (fibrose pulmonaire irréversible). Classée cancérogène pour l'humain — CIRC Groupe 1 ; notation RSST C2. Peut aggraver des affections respiratoires préexistantes.
Alumine / autres oxydes	Poussières essentiellement à effet de nuisance.
Données DL50/CL50	Non disponibles pour l'article.

SECTION 12 | Données écologiques

Écotoxicité	Produit inerte et insoluble ; aucun effet écotoxique connu.
Persistance / bioaccumulation	Non pertinent (matière minérale inerte).
Autres effets	Non classé dangereux pour l'environnement.

SECTION 13 | Données sur l'élimination

Élimination	Déchets solide inerte. Éliminer conformément aux réglementations municipales et provinciales en vigueur ; peut généralement être géré comme déchet de construction/démolition. Éviter la dispersion des poussières.
--------------------	---

SECTION 14 | Informations relatives au transport

TMD (Canada) / IMDG / IATA-OACI	Produit non réglementé pour le transport. Aucun numéro UN.
--	--

SECTION 15 | Informations sur la réglementation

Canada — SIMDUT 2015	Évalué selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD). Cette FDS est fournie à titre informatif en raison de la teneur en silice cristalline ; l'article solide tel que fourni peut, selon le cas, ne pas être assujéti à l'obligation de FDS.
Québec	RSST (annexe 1) — silice cristalline quartz/cristobalite : VEMP 0,05 mg/m ³ (poussières respirables), notations C2 et EM, en vigueur depuis le 28 avril 2024. Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) applicable en chantier.
Inventaires	Les composants sont inscrits ou exemptés sur la Liste intérieure des substances (LIS / DSL) du Canada.

SECTION 16 | Autres informations

Version / date d'émission	Version 1.0 — 9 juin 2026
Mentions de danger (texte intégral)	H335 Peut irriter les voies respiratoires. • H350 Peut provoquer le cancer (par inhalation). • H372 Risque de dommages aux poumons en cas d'inhalation prolongée ou répétée.
Abréviations	FDS : fiche de données de sécurité • SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail • SGH : Système général harmonisé • VEMP : valeur d'exposition moyenne pondérée • RSST : Règlement sur la santé et la sécurité du travail • CIRC : Centre international de recherche sur le cancer.

Avertissement. Les renseignements de cette fiche sont fondés sur l'état actuel des connaissances et sur les données types des produits réfractaires cuits contenant de la silice cristalline. Ils visent à décrire le produit aux fins de santé et de sécurité et ne constituent pas une garantie des propriétés. **La teneur exacte en silice cristalline libre doit être confirmée auprès du fabricant** et cette fiche devrait être vérifiée par une personne compétente avant diffusion aux clients.